

DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement d'Aix-en-Provence

Séance du 30 octobre 2018

COMMUNE
SAINT MARC JAUMEGARDE

L'an deux mil dix-huit, le trente octobre à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A donné pouvoir :

Guillaume SUEUR à Corinne LEGRAS

Absente : Olivia RIVORY

A été élue secrétaire : Véronique REISER

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS
COMPLET NON PERMANENT A L'EFFECTIF
COMMUNAL – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A
L'EMPLOI.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose que le multi accueil « l'attrape-soleils » compte actuellement six emplois. Un des emplois était pourvu par un contrat emploi avenir dont le contrat s'achève mi-novembre.

Il vous est proposé de créer dans le cadre du dispositif du "contrat d'accompagnement à l'emploi" un poste à temps complet pour une durée d'un an et rémunéré à 110 % du SMIC horaire.

Cet agent serait employé dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé bénéficiant des exonérations de charges.

Après en avoir délibéré, le conseil par,

14 voix pour
voix contre
abstention (s)

DECIDE de créer 1 emploi à temps complet pour une durée d'un an dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement à l'emploi " pour le multi accueil l'attrape-soleils rémunéré 110% du SMIC horaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire,
Régis MARTIN

Accusé de réception en préfecture 013-211300959-20181031-2018-62-DELIB-4- DE Date de réception préfecture : 31/10/2018
